

## PROTOCOLE POUR L'ELEVEUR

## ABATTAGE DANGERS DE 1ère CATÉGORIE

Depuis l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié et la note DGAL/SDSPA/N2001 relative à l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration, l'Etat indemnise les éleveurs concernés en tenant compte de la valeur marchande objective des animaux abattus et des frais directement liés au renouvellement des animaux.

L'intervention de la Caisse Coups Durs bovine (forfait par animal abattu) ne se justifie plus.

Toutefois, suite à un abattage sur ordre de l'Administration, un forfait désinfection de 300 € pour l'ensemble des locaux d'élevage est prévu. Ce forfait peut, dans certains cas, ne pas couvrir l'ensemble des frais occasionnés par la désinfection. Ainsi, la Caisse Coups Durs bovine complètera ce forfait par une prise en charge à 100 % dans la limite des tarifs proposés par le GDS03 pour de tels travaux.

